

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2020

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE - (N° 3382)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 61

présenté par
M. Lauzzana

à l'amendement n° 44 du Gouvernement

ARTICLE 24

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« suivants »

les mots :

« 80 à 91 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.